



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 27 avril 2021**

Date de  
convocation :  
9 mars 2021

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 0

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, M. DEUBEL Denis, Mme Sylvie DUTEY, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. Thierry HEINRICH, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie et Mme VINCENT Anne

Absents excusés : Mme CORDON Laurence, Mme FABACHER Angélique,

Secrétaire de séance : M. Dominique SIEDEL

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2021.

**2021-29 Adoption du rapport d'activité 2020 de la Communauté des Communes  
Sauer Pechelbronn**

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°001.2021 en date du 15 mars 2021 « présentation du rapport d'activités de l'établissement de l'exercice 2020 et débat d'orientation budgétaire n°1 : relevé des débats »,

Considérant l'édition papier du rapport d'activités de l'exercice 2020 de l'établissement, ainsi que la vidéo réalisée pour l'occasion et diffusée en séance, et disponible via le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=L37cp8ADngc>

Entendu l'exposé des représentants de la commune à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, M Damien WEISS, Maire et M Dominique SIEDEL Adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes et ses annexes par les élus municipaux conseillers communautaires, composé de 2 parties :
  - Première partie consacrée aux projets et actions intercommunales,
  - Seconde partie consacrée aux finances et RH, et faisant office de débat d'orientation budgétaire n°1 relatif à la situation financière de l'établissement et aux résultats de l'exercice 2020,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**2021-30 : Compétence PLUi : Refus de transfert obligatoire à l'intercommunalité suite au renouvellement général des élus locaux**

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136, prévoyant des dispositions transitoires particulières en matière d'exercice de la compétence PLU par les communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 précisant que la compétence PLU est obligatoire pour les communautés de communes,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0104.2021 en date du 29 mars 2021 « Urbanisme : compétence PLUi : refus de transfert obligatoire à l'intercommunalité suite au renouvellement général des élus locaux »,

Considérant la volonté des élus de la communauté de communes de ne pas transférer la compétence PLU à l'échelon intercommunal, et de demander en conséquence aux communes membres d'exercer leur droit d'opposition afin d'atteindre la minorité de blocage en délibérant pour formuler leur opposition entre le 1er avril et le 30 juin 2021,

Considérant que le PLU des communes de Lobsann, Kutzenhausen, Merkwiler-Pechelbronn, Preuschkorf et Lampertsloch est d'ores et déjà transféré au SIVU de Pechelbronn,

Considérant qu'à défaut d'opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, le transfert de la compétence à la communauté de communes est automatique et effectif au 1er juillet 2021, indépendamment du suivi du formalisme de transfert de compétence et de l'évaluation des charges transférées au préalable,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif de la communauté de communes,

Entendu l'exposé du maire M Damien WEISS également conseiller communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la délibération du conseil communautaire n°004.2021 en date du 29 mars 2021 « Urbanisme : compétence PLUi : refus de transfert obligatoire à l'intercommunalité suite au renouvellement général des élus locaux »,
- **DE CONFIRMER** le positionnement de la communauté de communes en matière de transfert automatique de la compétence PLU à l'échelon intercommunal, et en conséquence de refuser le transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'échelle de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- **DE NOTER** cependant que le SIVU de Pechelbronn, regroupant les communes de Lobsann, Kutzenhausen, Merkwiler-Pechelbronn, Preuschkorf et Lampertsloch, communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dispose de la compétence PLUi, et que ce dernier reste compétent en la matière au titre des 5 communes précitées,
- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité de conduire une réflexion en vue d'un possible transfert de ladite compétence à l'avenir ou à l'occasion du prochain renouvellement municipal, la loi ALUR prévoyant un transfert automatique à cette échéance, réflexion que la communauté de communes se propose de conduire, en lien notamment avec l'ATIP, et d'en valider la tenue,
- **DE CHARGER** le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **2021-31 : Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace**

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

**Considérant** la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

**Considérant** la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

**Considérant** que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

**Considérant** que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

**Considérant** les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

**Considérant** l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

**Considérant** l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

**Considérant** enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagé par le biais d'une convention constitutive,

Entendu l'exposé du maire M Damien WEISS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'AFFIRMER** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

**DE DEMANDER** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

**DE DEMANDER** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

## **2021-32 : Cotisation foncière CAAA 2021**

Pour : 13 voix    Abstention : 0 voix    Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles (CAAA) du 10 février 2020,

M. le Maire informe les conseillers que comme tous les ans, il y a lieu de procéder au règlement des cotisations d'assurance-accidents agricoles du Bas-Rhin. Ces cotisations foncières enregistrent cette année une baisse de 4 %. La commune a opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement de cette cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE RECONDUIRE** le versement d'une cotisation identique à celle de l'année 2020 à savoir **750 € TTC**,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce paiement.

### **2021-33 : Octroi d'une subvention – Association des Œuvres scolaires**

Pour : 13 voix   Abstention : 0 voix   Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association des Œuvres Scolaires en date du 08 février 2021,

Monsieur le Maire expose que l'association des œuvres scolaires (AOS) aide les écoles à organiser des sorties culturelles, met à leur disposition du matériel pédagogique et sportif et bon nombre d'autres aides. Suite au retrait de l'aide du Conseil Général, l'AOS a décidé d'apporter une aide supplémentaire concernant les activités sportives. Dans ce cadre, elle sollicite comme chaque année une aide forfaitaire de 1,50 € par enfants scolarisés, sur la base de 80 enfants scolarisés à Durrenbach en école maternelle et élémentaire en 2020 soit 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** une subvention de 150 € à l'Association des Œuvres Scolaires.

**DE PREVOIR** la dépense au budget 2020.

### **2021-34 : Feu d'artifice du 13 juillet 2021**

Pour : 13 voix   Abstention : 0 voix   Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de l'entreprise BREZAC ARTIFICES,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE VALIDER** le devis de l'entreprise BREZAC ARTIFICES – 224 A Route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX – pour un montant de **3 000 € TTC**,

**DE SOUMETTRE** à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal la question de l'organisation de la manifestation du 13 juillet, et **DE CONDITIONNER** le maintien du feu d'artifice à l'organisation de la manifestation.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dépense,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

### **2021-35 : PER de Gîtes Géothermique les Sources**

Pour : 13 voix   Abstention : 0 voix   Contre : 0 voix

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dossier de présentation du projet établi par la société ARVENE GEOTHERMALE transmis par la préfecture du Bas-Rhin en date du 30 mars 2021,

**Considérant** que la géothermie s'inscrit dans les enjeux de la transition écologique soutenus par les élus communaux,

**Considérant** que les élus communaux ne peuvent faire abstraction des risques sismologiques existant dans le cadre de la géothermie,

**Considérant** le manque de temps accordé par les services de l'Etat pour pouvoir analyser correctement le dossier d'information transmis, délibération à prendre dans les 30 jours à réception du dossier

Entendu l'exposé du Maire qui a assisté à une réunion explicative du projet organisée par la société ARVENE GEOTHERMALE,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

**DE NE PAS POUVOIR EMMETRE** d'avis objectif sur ce dossier par manque de temps d'instruction nécessaire pour avoir du recul.

**S'INTERROGE** sur la procédure de mise en œuvre de ce projet.

**SOUHAITE** être associé plus en amont d'un tel projet sur le territoire afin de pouvoir organiser, le cas échéant, une rencontre avec les porteurs de projets.

### **2021-36 : Choix du Bureau d'Etude pour le projet de parking au 21 Rue Principale**

Pour : 13 voix   Abstention : 0 voix   Contre : 0 voix

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les devis de la société BEREST daté du 21 avril 2021 et de M Alain BRAESCH Architecte daté du 22 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE VALIDER** le devis de M Alain BRAESCH pour un montant de 3 900 € HT,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la tous les documents se rapportant à ces prestations,

**DE PREVOIR** ces dépenses au budget annexe 21 Rue Principale

### **2021-37 : Travaux sur orgue de l'Eglise**

Pour : 13 voix   Abstention : 0 voix   Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le constat établi par la société Mulheisen,

Vu les devis D 2021-32 pour le traitement contre le ver à bois, D 2021-33 pour le remplacement partiel des membranes, D 2021-34 pour le remplacement intégral des membranes,

**CONSIDERANT** l'importance de préserver le patrimoine communal et de lutter contre la détérioration de l'orgue,

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

**DE CONFIER** à la société Mulheisen – manufacture d'orgues – 3 Rue de l'Industrie 67114 ESCHAU les travaux de traitement de l'orgue contre le ver à bois,

**DE CONFIER** à la société Mulheisen– manufacture d'orgues – 3 Rue de l'Industrie 67114 ESCHAU les travaux de remplacement intégral des membranes de l'orgue,

**DE SOLLICITER** auprès du conseil de fabrique une subvention pour ces travaux à hauteur de 1/3 du montant HT des factures qui sera réglé par la commune.

**D'AUTORISER** M Le Maire à signer une convention avec le Conseil de Fabrique pour la mise en œuvre de ce subventionnement,

**DE PREVOIR** ces dépenses au budget de la commune

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces factures.

**2021-38 : Attribution des lots pour la construction d'un nouvel espace commercial et associatif au 21 Rue Principale**

Pour : 13 voix    Abstention : 0 voix    Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le chiffrage des travaux par M Alain BRAESCH Maître d'œuvre du 19 février 2021 pour un montant de 401 267.42 € HT

Vu l'analyse des offres effectuée par M Alain BRAECH et le bureau d'étude Volumes et Images

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 27 avril 2021

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

**D'ATTRIBUER** les lots pour la construction d'un nouvel espace commercial au 21 Rue Principale :

**Lot 1 : Terrassement, Gros-Œuvre, Maçonnerie**

Entreprise de construction et de terrassement HEMMERLE René – Chemin des Saules – 67160 SCHLEITHAL pour un montant de 66 463.95 € HT

**Lot 2 : VRD**

Entreprise de construction et de terrassement HEMMERLE René – Chemin des Saules – 67160 SCHLEITHAL pour un montant de 42 365.00 € HT

**Lot 3 : Charpente Métallique**

C.M.HUSS – 4 Route de Walbourg – 67360 DURRENBACH pour un montant de 32 998.65 € HT

**Lot 4 Couverture Etanchéité Zinguerie**

C.M.HUSS – 4 Route de Walbourg – 67360 DURRENBACH pour un montant de 31 289.75 € HT

**Lot 5 Bardage**

C.M.HUSS – 4 Route de Walbourg – 67360 DURRENBACH pour un montant de 27 081.59 € HT

**Lot 6 Menuiseries PVC**

NORBA - ZA Le Bosquet – Bâtiment B – 67580 MERTZWILLER pour un montant de 19 827.00 € HT

**Lot 7 Menuiserie Aluminium**

Rémy MEDER - 5 Impasse Hutmatt – ZI du Ried- 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour un montant de 13 482.00 € HT

**Lot 8 Sanitaire**

EURL LAEUFFER – 38 Route de la pépinière – 67160 WISSEMBOURG pour un montant de 20 784.00 € HT

**Lot 9 Chauffage, Ventilation, Climatisation**

EURL LAEUFFER – 38 Route de la pépinière – 67160 WISSEMBOURG pour un montant de 40 215.30 € HT

**Lot 10 Electricité**

SCHORO Electricité – 5 Rue de l'Industrie – 67116 REICHSTETT pour un montant de 47 644.93 € HT

**Lot 11 Plâtrerie**

EURL LAEUFFER – 38 Route de la pépinière – 67160 WISSEMBOURG pour un montant de 21 326.60 € HT

**Lot 12 Carrelage**

Carrelage DECK – 5 Rue des Artisans – 67470 MOTHERN pour un montant de 14 556.45 € HT

### **Lot 13 Menuiseries intérieures**

Agencement et Menuiserie ROHMER – 7 Rue de Morsbronn – 67360 DURRENBACH pour un montant de 2 524.00 € HT

### **Lot 14 Peintures**

LS2A PEINTURES – 7 Rue Lattre de Tassigny – 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 4243.77 € HT

### **Lot 15 Echafaudages, Enduits extérieurs**

CREPI CENTRE – 21 Rue du Ried – 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour un montant de 4 560.25 € HT

### **DIVERS :**

#### **Rue des Jardins :**

Suite à la réunion organisée avec la société BEREST le 15 avril 2021, M Le Maire présente aux élus le plan de l' AVP et le calendrier prévisionnel 2021 des travaux :

Mi-mai réunion avec les riverains

Fin Mai Validation du projet par le Conseil Municipal

Mi-Juin lancement de l'appel d'offre et attribution des lots Mi-Juillet

Septembre démarrage des travaux : durée 2 mois

#### **Presbytère :**

Les entreprises IDE, MOB ALSACE et DENNI Carrelage interviennent pour les réparations suite au dégât des eaux.

Le logement devrait être habitable fin juin

Des devis sont en cours pour chiffrer le coût de la réhabilitation complète

### **Elections départementales et Régionales**

Les élections seront organisées au relais de l'amitié.

### **Remboursement assurance**

La Commune vient de recevoir un chèque de 2197.01€ pour le remboursement du lampadaire abîmé dans la Grand 'Rue à l'intersection de la Rue du Café.

Le Maire,  
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Denis DEUBEL	
Sylvie DUTEY	
Aurélien HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	

Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	